

ARRETE n°ARR/POP/26/339
Portant renouvellement d'une concession funéraire au cimetière communal

La Maire de la Commune d'Arbois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-21 et R. 2223-1 à R. 2223-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne les droits de concession ;

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2016 ;

Considérant que la concession funéraire n° 2337 acquise le 14 juin 1966 au nom de M. _____
est arrivée à expiration le 13 juin 2026 ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par
(fils) ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La concession funéraire n° 2337, située au cimetière communal d'Arbois, emplacement M-0380 est renouvelée pour une durée de 30 ans à compter du 14 juin 2026 jusqu'au 13 juin 2056, au profit de _____ domicilié _____ en qualité d'ayant-droit.

Article 2 :

Le prix du renouvellement est fixé à 360 €, conformément au tarif en vigueur arrêté par le Conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent titre établi au nom de _____

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à _____
sur le registre des concessions du cimetiere.

adressé au receveur municipal et inscrit

Fait à Arbois, le 01 septembre 2026.

Pour la Maire
L'adjoint délégué,

Marc JAILLET